

Séance du conseil municipal du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Absents : 2 Votants : 11

Date de convocation : 5 décembre 2024

Affichage de la convocation le : 5 décembre 2024

Affichage du compte rendu le : 16/12/2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.

EXCUSÉS : Victoria BILLOD a donné procuration à Sylvie SOTTIAU, Aimé HUOT a donné procuration à Aimé HUOT.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Martial DARDELIN.

Ordre du jour :

- Informations :

- Autorisation d'urbanisme délivrées
- Droit de préemption
- Devis signés –
- Impayés logement communal réponse à la procédure d'appel
- Dernier compte-rendu du bureau du SIEVO
- Travaux rue de MONCLEY- Réunion avec les usagers
- Travaux atelier : salle vestiaire-bureau

- Dossiers et délibérations :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
3. Personnel communal
 - Ouverture de poste adjoint administratif principal de 1ere classe, fermeture
 - Modification horaires poste
 - Modification du RIFSEEP
4. PLU :
 - Rapport sur l'artificialisation des sols
 - Marché étude zone humide
5. Associations :
 - Nouvelle association et utilisation de la salle Cerutti
 - Subvention Harmonie

6. Modification de crédits

- Questions diverses

- Table et chaises d'école

1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal Thérèse BEAUFILS, secrétaire de séance.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/12/12/01

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : Abstention : Contre :

Délibération 2024/12/12/02

INFORMATIONS

- *Droit de préemption : néant*
- *Devis signés : Travaux photovoltaïque : 59 959 €, Tranchée Enedis 3 740 €, Débroussailleuse 995 €.*
- *Impayés logement communal : Monsieur le Maire indique qu'un appel au jugement du 4 juin 2024 a été déposé par la locataire. Ce dossier est très chronophage et il est regrettable que la locataire ne reconnaisse pas sa responsabilité et n'ait pas profité des nombreuses opportunités qui lui ont proposées pour se mettre en règle dans le reste à charge qui lui incombait.*
- *Compte-rendu dernière réunion de bureau du SIEVO : Monsieur le Maire fait part des nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement du SIEVO pour 2025 qui seront soumis à la décision de l'Assemblée générale. Les propositions sont en ligne avec l'objectif de convergence qui permet aux habitants d'Emagny de bénéficier d'une modération du tarif au regard des coûts qui auraient dû être appliqués si la compétence était restée communale. Par ailleurs, l'important programme d'investissements pour la modernisation des réseaux entrepris sur plusieurs communes dont Emagny, entraînera une augmentation importante des redevances de branchement à l'assainissement pour les particuliers, dus uniquement lors de la construction d'une habitation.*
- *Travaux rue de Moncley : Les travaux rue de Moncley débuteront courant janvier 2025 avec le remplacement du réseau de l'alimentation en eau et la création du réseau des eaux usées, séparé des eaux pluviales. La seconde phase concernera l'enfouissement des réseaux secs (électricité et téléphonie-internet) puis la reprise intégrale de la voirie avec la création d'un trottoir et d'une voie cyclable.
Compte-tenu des perturbations que le chantier imposera pendant environ une année, les élus en lien avec les services concernés répertorient les nuisances prévisibles et rendront compte à l'ensemble des usagers concernés dès le début de janvier 2025.*
- *Vœux du Maire : Les vœux du maire et de l'équipe municipale seront organisés le dimanche 12 janvier à 11h30, à la salle de la gare.*
- *Travaux atelier municipal : des travaux sont en cours afin de permettre à l'employé communal de déjeuner sur place et d'avoir un vestiaire chauffé.*
- *Renard : Un renard qui se rapproche régulièrement des habitations a suscité quelques questions et demandes d'aide de la part de plusieurs habitants. Dès connaissance du dossier le 15/11, la mairie a sollicité l'intervention de la Direction Départementale des Territoires dont c'est la*

compétence. Malgré un rappel le 2/12, les services de l'État n'ont apporté aucune réponse à ce jour.

DELIBERATIONS

3/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Poirey faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2025, une annonce en vue d'un recrutement a été publiée.

Une personne, titulaire de la fonction publique territoriale ayant travaillé quelques années en mairie, a postulé pour une mutation. La charge de travail à Émagny est importante, il convient donc de modifier les postes ouverts à Émagny.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 3 décembre 2024

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal précédemment

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'avis du CST du 3/12/2024

Considérant la nécessité de :

- Supprimer les postes ouverts aux grades de rédacteur principal 2eme classe et rédacteur principal 1ere classe à compter du 1^{er} avril 2025
- Procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe pour 23 h hebdomadaire et la modification horaire du poste ouvert à ce jour pour 12 h30 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ere classe pour 23 h hebdomadaire à partir du 15 mars 2025

- La modification horaire du poste d'adjoint administratif 1ere classe pour 17 h 30 hebdomadaire à partir du 1^{er} janvier 2025

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal

Grade : Adjoint administratif principal 1ere classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- la suppression de l'emploi au grade rédacteur principal 1ere classe pour 22 h 30 pourvu par l'agent partant en retraite et le poste de rédacteur principal 2eme classe non pourvu mais laissé ouvert précédemment.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2025

Emploi : *Rédacteur principal 1ere classe et 2eme classe*

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Il est précisé que le poste de Secrétaire général de mairie relève du cadre B (rédacteur). La personne recrutée pour le poste relève actuellement de la catégorie C et pourra prétendre à la promotion au grade

de rédacteur à partir du 1^{er} janvier 2026. A cette date, il sera alors procédé à une nouvelle modification du tableau des postes ouverts au sein de la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

4/ AJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

- 4a : Modification RIFSEEP – IFSE -

La commune d'Émagny a instauré le RIFSEEP le 24 août 2017 et modifié le 28/08/2020. Pour mémoire le RIFSEEP (régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est l'outil indemnitaire à disposition des collectivités territoriales. Il est composé de deux volets :

L'IFSE : (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui tend à valoriser la fonction de l'agent au regard des responsabilités qui lui sont confiées.

Le CIA : (Complément Indemnitaire Annuel), prime facultative qui vise à tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Une révision a été faite en Conseil municipal. Le montant définitif est attribué par arrêté du Maire en fonction de son emploi l'agent est attaché à un groupe, Monsieur le Maire propose de modifier les plafonds du groupe 1 dans lequel figurent les secrétaires de mairie, les maximums indiqués sont calculés pour un temps complet :

IFSE :

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		Maximum possible
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €

Soit, pour une quotité de travail de 23 h hebdomadaire

		Maximum possible
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie...	11 486 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Maximum possible
---	--	-----------------------------

Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	11 340 €
Soit, pour une quotité de travail de 23 h par semaine		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
		Maximum possible
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie...	7 452 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Pour une quotité de travail de 8 h par semaine		
		Maxi possible
Groupe 1	Égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	2 592 €

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie...	Maximum possible (temps plein) : 17 480 euros
	Soit pour une quotité de travail de 23 h par semaine	Maximum possible : 11 486 euros

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	Maximum possible (temps plein) : 11 340 euros
	Soit pour une quotité de travail de 23 h par semaine	Maximum possible : 7 452 euros

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de	Maximum possible

	désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	(temps plein) : 11 340 euros
	Soit pour une quotité de travail de 8 h par semaine	Maximum possible : 2 592 euros

Le Conseil municipal valide ces maximums à compter du 1^{er} janvier 2025 sachant que c'est un arrêté du Maire individualisé qui permet le versement à l'agent.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/12/12/04A

- 4b : Modification CIA

REDACTEURS TERRITORIAUX		
		Maxi possible
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Pour une quotité de travail de 23 h		
		Maxi possible
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	1 564 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Pour une quotité de travail de 23 h		
		Maxi possible
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	828 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions,	1260 €

	qualifications, ...	
	Pour une quotité de travail de 8 h	Maxi possible
Groupe 1	Égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	289 €

Le Conseil municipal valide ces maximums sachant que c'est un arrêté du Maire individualisé qui permet le versement à l'agent.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/12/12/04b

5/ PLU

5 a : Urbanisme - Rapport sur l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire précise que l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, soit fin août 2024, et établit la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et non l'artificialisation, et ce jusqu'en 2030.

Il est précisé que ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

A ce titre, Monsieur le Maire a réalisé un bilan du suivi de la consommation des espaces sur le territoire de la Commune d'Emagny sur la période 2009-2023. Cette analyse a été réalisée sur la base des données de l'observatoire national.

Sur le ban communal d'Emagny un total de 1,5 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 1,8 % de la superficie du ban communal.

Cette consommation, prise à 100 % sur des terres agricoles ou naturelles est notamment liée à l'aménagement de 1,3 ha à usage d'habitat et 0,2 en réseau ferré (emprise LGV).

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise également que :

« Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R.2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif ».

Compte-tenu de l'absence de données relatives au solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées mais également sur les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, le rapport ne traite pas de ces points.

Enfin, compte-tenu de la non-intégration, dans le Plan Local d'Urbanisme des objectifs de lutte contre l'artificialisation prévus dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'évaluation du respect de ces objectifs ne peut être réalisée. Le rapport ne traite pas non plus de ce point. Le prochain rapport intégrera les données préparées dans le cadre de la révision du PLU.

Conformément à l'article L2231-1 du CGCT, Monsieur le Maire soumet ce rapport au débat des membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- APPROUVE la présentation du bilan de la consommation d'ENAF faite par M le Maire ;
- VALIDE le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du PLU ;
- DIT que ce rapport sera publié dans les conditions fixées à l'article L. 2131-1 du CGCT;
- DIT que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de quinze jours au Président de la Communauté de Communes du Val Marnaysien au Président du Conseil Régional, aux Préfets de Région et du Département ainsi qu'au Président du SCoT.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/12/06/05a

5b : Marché zone humide

Dans le cadre de la démarche de révision du PLU de la commune, il est nécessaire de procéder à une étude pour la détection et le classement de zones humides avant de pouvoir arrêter les nouveaux contours des zones constructibles ou aménageables, incluses dans des surfaces non urbanisées à ce jour.

Après consultation des bureaux d'études spécialisés présents sur le territoire régional, aucun dossier n'a été retenu.

Le territoire concerné par cette étude étant sujet à une réduction par rapport aux anciennes zones 1AU et 2AU du précédent PLU, et compte tenu des impératifs de modération induits par la loi Climat et Résilience, le montant définitif du devis sera arrêté en fonction des surfaces prises en compte, ne pouvant dépasser le devis actuel basé sur les surfaces de référence de l'ancien PLU.

L'attribution du marché sera décidé à une date ultérieure.

6/ ASSOCIATIONS

6a : Nouvelle association

Association pour le sport

Mademoiselle Leroy (rue de Chevigney) propose une heure de cours par semaine pour de la remise en forme, à compter de janvier 2025. Ce cours serait dispensé le mardi soir de 19h30 à 20h30 et serait gratuit.

Débat : Les participants n'ont pas besoin d'une licence, mais Mademoiselle Leroy devrait toutefois demander une inscription aux futurs participants, même si les cours dispensés sont gratuits. Éventuellement, à titre de période d'essai, la salle serait prêtée. Cette décision sera applicable sous réserve de la fourniture par l'association des documents nécessaires.

Vote : Pour : 9 Abstention : 2 Contre : 0

Délibération 2024/12/06/06a

6b : Subvention Harmonie Pin-Emagny

La commission municipale en charge de l'examen des demandes de subvention propose l'attribution d'une subvention à l'Harmonie Pin-Emagny. Par alignement avec les subventions versées par les communes de Marnay et de Pin, il est donc proposé un montant de 200 € par commémoration officielle (8 mai et 11 novembre). Une subvention complémentaire de 300 € maximum pourra être attribuée pour des sollicitations spécifiques lors d'évènements nécessitant la présence d'une formation nombreuse et pour une prestation plus conséquente en temps de présence.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/12/12/6b

7/ BUDGET

7 A MODIFICATION DE CREDITS TRAVAUX PHOTOVOLTAIQUES

Dans le cadre des travaux relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïque en autoconsommation avec revente du surplus et afin de permettre une prise en charge des mandats d'avance sollicités par l'entreprise, il convient d'ouvrir des crédits à l'article 238.

L'exposé du Maire entendu le Conseil Municipal décide de prélever la somme de 80 000 € du compte 2135 à destination du compte 238 pour 17 000 € et du compte 231 pour 63 000 €.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/12/12/07a

7B/ OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette

venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 546 964 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 136 741 €, soit 25% de 546 964 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Défense incendie article 2156 : 10 000 €

Travaux rue de Moncley article 2151 : 126 741 €

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/12/12/07b

8/ QUESTIONS DIVERSES

Éclairage public rue des Diligences : Dans la rue des Diligences l'éclairage public s'arrête bien avant la fin de la zone urbanisée. Pourtant un poteau existe et il semble tout à fait possible d'installer un éclairage public sur celui-ci. Monsieur Perrin est chargé d'étudier ce dossier.

Travaux voie des Escargots : Dans le cadre des travaux engagés par le SIEVO, en bordure de la ligne des Escargots, afin de permettre un bouclage d'eau obligatoire pour assurer la desserte en eau des communes de Recologne et Moncley, la commune souhaite installer des poteaux incendie le long de ce tracé. Ces installations permettront de garantir de meilleures conditions de couverture en cas d'incendie (principalement le diamètre des canalisations permettant un débit au moins égal au minimum requis). L'implantation de chacun de ces poteaux incendie sera déterminée en lien avec les services du SDIS. L'entreprise STPI titulaire du marché avec le SIEVO sera sollicitée afin d'établir un chiffrage.

Sécurité salle DOJO :

Pour répondre aux enjeux sociaux et renforcer le tissu associatif, FRANCE JUDO déploie un programme adapté avec trois objectifs clés :

- Proposer un équipement accessible à tous.
- Développer une activité variée alliant les activités physiques et sportives ainsi que le champ socio-éducatif
- Élaborer un projet associatif en concertation avec les collectivités, adapté aux enjeux locaux

Concernant le financement, FRANCE JUDO recherche des aménagements légers avec une prise en charge à hauteur de 80% par l'ANS et de 20% par le club de judo.

Pour compléter l'équipement de la salle par des protections murales et améliorer la sécurité des pratiquants du judo, la mairie dans l'attente d'éléments que le club de Judo doit lui communiquer afin de bénéficier d'une aide au financement des protections.

Vente Tables et chaises, alambic

La commune a mis en vente plusieurs chaises et tables issus de l'ancien mobilier de l'école.

Le Conseil municipal fixe le montant des lots en fonction de leur état.

Lot 1 : 50 €

Lot 2 : 15 €

Lot 3 : 10 €

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/12/12/08A

ACQUISITIONS DE PARCELLES

Rue de MONCLEY

Dans le cadre des travaux rue de Moncley, la commune souhaite acquérir deux petites parcelles de terrain qui sont placées en bordure de la chaussée et inutilisables par les riverains car intégrées dans le plan d'alignement du Département du Doubs (voie Départementale).

Le Maire propose des cessions pour la somme de 1 € dispensées de versement. Les cessions seront réalisées par acte administratif. Il convient de fixer la valeur vénale de chacun des terrains :

D 259 pour 35 m² : Le Conseil municipal fixe la valeur vénale à 35 euros.

D 263 pour 25 m² : Le Conseil municipal fixe la valeur vénale à 25 euros.

Le Conseil Municipal accepte ces propositions et désigne M Perrin Gérard, adjoint pour signer l'acte administratif et signer les pièces afférentes au dossier.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2024/07/05/09

La séance est levée à

Émagny, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Martial DARDELIN



